



Congrès d'étude Penser l'ESR comme espace d'émancipation et de transformation sociale

Le congrès d'étude du SNESUP-FSU s'est tenu à Dijon les 15 et 16 juin derniers dans un contexte politique post-élections législatives marqué à la fois par une progression significative du nombre de députés issu-es des rangs de la gauche dans l'Assemblée, mais aussi par une progression très préoccupante de l'implantation et des idées de l'extrême droite, ainsi que par un taux record d'abstention et par la persistance d'Emmanuel Macron à maintenir coûte que coûte le cap des réformes régressives.

Malgré une fin d'année chargée, il a été l'occasion de réunir 67 délégués représentant 33 sections (28 femmes, 39 hommes) pour des échanges et des débats constructifs.

La réflexion s'est organisée autour des trois thèmes suivants :

- **Recherche : quel rôle, quel temps, quelles conditions d'exercice ?**
- **Autonomie et déstructuration de l'ESR : quelles incidences et alternatives ?**
- **Former, certifier : quelle approche de la professionnalisation ?**

Le SNESUP-FSU doit plus que jamais porter ses revendications pour l'enseignement supérieur et la recherche. Il continuera par ailleurs à défendre les collègues face aux remises en cause de leurs droits et aux dérives règlementaires de plus en plus nombreuses. Le congrès a été l'occasion d'affiner nos réflexions et d'avancer ensemble sur de nouvelles revendications.

Vous trouverez dans ce dossier une synthèse des débats qui se sont déroulés dans les différentes commissions et qui ont donné lieu à des textes largement votés par le congrès. ■

Pour une rentrée universitaire et sociale offensive!

Le congrès d'étude de Dijon a été l'occasion d'analyser le contexte politique en cette année d'élections présidentielle et législatives, mais aussi de dresser un large bilan de cette période, tout particulièrement concernant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Durant ce congrès d'étude de Dijon placé juste entre les deux tours des élections législatives, l'analyse de la situation politique générale a naturellement pris place dans les interventions en séances plénières. Celles-ci ont traité notamment des perspectives favorables que laissait entrevoir l'émergence d'une opposition parlementaire de progrès écologique et social, ou de la campagne caricaturale menée par le camp présidentiel, laquelle aura finalement abouti à donner à l'extrême droite un poids dans l'Assemblée nationale inédit et lourd de conséquences.

Au sortir d'un quinquennat marqué par l'aggravation des inégalités et de la précarité, des attaques généralisées contre le service public et la fonction publique, le peu de prise en compte de l'urgence de mesures afin de préserver notre planète et son climat, les échanges entre les délégués ont permis de dresser un large bilan de

cette période, tout particulièrement dans notre ministère. Citons par exemple :

- l'accélération de la déstructuration/restructuration de notre système d'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ;
- la mise en place des conditions du développement d'établissements privés au détriment d'un service public de qualité ouvert à tous les jeunes ;
- le renforcement des inégalités entre les établissements publics, entre personnels, entre étudiant-es ;
- les budgets austéritaires et le recours toujours plus grand aux emplois contractuels et aux vacations qui détériorent les conditions d'exercice, la qualité des formations et pèsent sur le temps de recherche des enseignant-es-chercheur-ses ;
- la perte de pouvoir d'achat et le manque de reconnaissance des qualifications et du travail des personnels ;

● la situation particulièrement dégradée et préoccupante dans les INSPÉ aussi bien sur le plan des conditions de travail, des contenus et modalités de formation que sur celui de sa dimension universitaire et de la place de la recherche en son sein ;

● la réforme imposée et à marche forcée des IUT qui frappe les collègues qui y enseignent, met en danger ces établissements et ce qu'ils représentent.

S'OPPOSER AUX DÉRIVES NÉOLIBÉRALES

Face à ces constats, les délégués ont réaffirmé la nécessité de s'opposer aux dérives néolibérales, de défendre l'ESR comme espace d'émancipation et de transformation sociale, et d'assurer la démocratisation de l'accès à une formation de haut niveau, en particulier en ouvrant des places correctement financées et en programmant la création de 60 000 postes de titulaires dans le service public d'ESR. Ils ont rappelé l'opposition du SNESUP-FSU à la sélection et à la plate-forme Parcoursup, demandé l'annulation des hausses des droits d'inscription pour les étudiant-es extracommunautaires et dans un certain nombre d'écoles d'ingénieur-es publiques, et souligné le besoin d'une revalorisation des rémunérations de l'ensemble des agent-es par le dégel et un rattrapage du point d'indice, ainsi que d'une révision des grilles salariales de nos métiers au lieu d'un empilement de primes de toutes sortes.

En conclusion de ces travaux, l'appel du congrès voté à l'unanimité des délégués a insisté sur l'urgence d'un engagement budgétaire à la hauteur des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, la volonté du SNESUP-FSU de remettre la question sociale à l'ordre du jour et de créer les conditions d'une mobilisation la plus large pour une société plus juste. Les éléments de cet appel, portés auprès de l'intersyndicale de l'ESR, se retrouvent ainsi en grande partie dans le communiqué de presse du 13 juillet signé par un large arc syndical : « Pouvoir d'achat et accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur : préparons-nous à une rentrée universitaire et sociale offensive ! » ■

L'appel du congrès voté à l'unanimité des délégués a insisté sur l'urgence d'un engagement budgétaire à la hauteur des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.



Autonomie et déstructuration de l'ESR, quelles incidences et quelles alternatives ?

Le quinquennat qui vient de s'achever a vu un accroissement rapide de l'autonomie et de la déstructuration de l'ESR, dans la droite ligne de celles amorcées antérieurement dans le cadre de la loi LRU, en 2007, et poursuivies avec l'« autonomie » financière des établissements, les fusions entre établissements et les différentes Comue.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EXPÉRIMENTAUX (EPEX)

L'ordonnance du 12 décembre 2018 a conduit à l'émergence sur l'ensemble du territoire de nombreux établissements expérimentaux (EPEX), incitant à déroger aux principes du Code de l'éducation en forçant la fusion de plusieurs établissements de statut et de culture très différents (université, école, institut de recherche, etc.), voire de tutelles ministérielles différentes. La plupart de ces établissements expérimentent de nouvelles formes de gouvernance remettant en cause le fonctionnement démocratique universitaire. Dans ces établissements, la représentation des personnels est réduite à portion congrue dans les conseils d'administration, souvent proche des 40 % minimum prévus dans l'ordonnance. Un si faible nombre d'élu-es dans des établissements de taille gigantesque pose la question de la représentativité des différents établissements composantes et des différentes catégories de personnel dans les instances de décision. Le SNESUP-FSU déplore la complexité de composition des listes de candidatures aux élections dans ces établissements, avec souvent des règles dérogatoires au régime commun prévu dans le Code de l'éducation, règles mises en place par les équipes présidentielles candidates elles-mêmes. Dans ce nouveau mode de gouvernance, une présidence même minoritaire peut être élue à l'aide des représentant-es des tutelles et des personnalités extérieures. Nous rappelons notre attachement à une direction collégiale associant l'ensemble des personnels, avec une présidence issue du monde universitaire et limitée à deux mandats, loin du modèle de professionnalisation des fonctions de président-e et de vice-président-e actuellement à l'œuvre.

Certains établissements ou EPEX ont également fait le choix de se passer de certains conseils centraux (CFVU, CS, CAC, etc.), pourtant lieux de décisions clés du système universitaire actuel,

et ont constitué des commissions ad hoc, diminuant ainsi fortement la démocratie des établissements. Le but est clair : renforcer la marge de manœuvre et la « facilité à gouverner » des équipes présidentielles. Le SNESUP-FSU rappelle son attachement à la dualité de l'enseignement supérieur, qui porte à la fois sur la formation et la recherche. Ces deux missions ne peuvent pas être remplies en l'absence d'instances pleinement décisionnaires, constituées d'élu-es des acteurs et actrices de l'enseignement supérieur. Les groupes de travail et autres instances informelles de discussion ne sauraient remplacer les instances élues de dialogue social. Dans de trop nombreux établissements, expérimentaux ou non, les conseils centraux et comités techniques ne sont plus que des espaces d'enregistrement des décisions déjà prises ailleurs.

Dans le prolongement de ces modifications de gouvernance, des velléités de séparer recherche et formation se font jour avec la création de structures uniquement consacrées à la formation et totalement séparées des structures de recherche. Le SNESUP-FSU rappelle que >>

La plupart des EPEX expérimentent de nouvelles formes de gouvernance remettant en cause le fonctionnement démocratique universitaire.

(De g. à d.) Anne Roger, Raymond Grüber, Michèle Artaud et Pierre-Emmanuel Berche.





>> le dialogue entre la formation et la recherche au sein de composantes de formation et de recherche, telles que les UFR, les instituts ou les écoles, est un fondement de l'université. Cette volonté d'expérimenter des structures sans aucun cadrage national de manière anarchique entraîne une multiplication des groupes de travail et une utilisation des ressources de l'université. Ces ressources, tant au niveau des personnels, du temps passé dans ces réunions que des moyens financiers, devraient être mises à profit afin d'améliorer les conditions dans lesquelles nous exerçons nos fonctions d'enseignement et de recherche.

Pour toutes ces raisons, le SNESUP-FSU demande un moratoire sur la mise en place de nouveaux établissements expérimentaux et rappelle que la seule sortie acceptable pour les établissements en cours d'expérimentation est le retour à des universités régies par les dispositions communes du Code de l'éducation. Afin de retrouver de la collégialité et de redonner un souffle démocratique aux établissements, le SNESUP-FSU rappelle sa demande d'abrogation de la loi LRU, et celle de la prime majoritaire au conseil d'administration, mais aussi la déconnexion entre les élections aux conseils centraux et l'élection de la présidence. Le retour à un unique statut national clair pour les universités, avec des conseils de composante et des conseils centraux élus, pourvus de réelles compétences décisionnaires, est une condition sine qua non pour assurer l'ensemble de nos missions.

LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE

La loi de programmation de la recherche (LPR) a par ailleurs ouvert la voie à l'hyperprésidence dans tous les établissements de l'ESR. En effet, le nouveau régime indemnitaire (Ripec) et la procédure de promotion interne vers le corps des professeur·es d'université (repyramidage) sont in fine attribués au chef/à la cheffe d'établissement, remettant en cause le principe de l'évaluation par les pairs. Ces nouvelles procédures se révèlent être de véritables usines à gaz, ajoutant du travail aux différent·es rapporteur·rices, aux élu·es du CAC et au CNU, alors que leurs avis sont purement consultatifs. Les risques de clientélisme dans l'attribution d'une prime ou d'une promotion ne font que se renforcer avec ces nouvelles procédures. D'autant plus que, dans les nouveaux établissements expérimentaux, rien ne garantit que le ou la chef·fe d'établissement soit un·e universitaire. Encore une fois, le ministère invoque l'autonomie des établissements pour justifier que les décisions soient prises uniquement localement et par le ou la

seul·e chef·fe d'établissement, ce qui remet en cause le caractère national de nos statuts. Nous réclamons le maintien de la voie nationale de promotion via le CNU. Le SNESUP-FSU réclame une vraie reconnaissance du travail d'élu·e, avec la mise en place de décharges et d'autorisations d'absence pour les personnels enseignants, ainsi qu'une simplification des procédures donnant un vrai poids aux décisions des élu·es locaux·les et nationaux·les. Il s'oppose à la mise en place de ces évaluations vides de sens. Le SNESUP-FSU a combattu la mise en place de la LPR et demande son abrogation. En rupture avec les politiques précédentes, nous portons le projet d'une véritable loi de programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche permettant d'améliorer significativement les conditions d'exercice de nos missions et de nos carrières.

Afin de lutter localement contre les dérives lors de la mise en place de ces dispositifs, le SNESUP-FSU appelle ses sections locales à modifier les lignes directrices de gestion (LDG) de leurs établissements, afin d'introduire plus d'équité et d'encadrer le caractère arbitraire des décisions que pourraient prendre les chef·fes d'établissement. La LPR a également introduit de nouveaux statuts de non-titulaires (chaires de professeur junior [CPJ], CDI de mission, etc.), ce qui officialise l'entrée dans l'ESR par la précarité prolongée et met en péril le cadre statutaire de la fonction publique ainsi que le statut national des enseignant·es-chercheur·ses. Or, si des fonds peuvent être débloqués pour les CPJ, ils peuvent l'être pour des postes de titulaire. Nous dénonçons ainsi depuis de nombreuses années les conséquences de la loi LRU, de la LPR et de ses avatars dont le Ripec. Cette fuite en avant des restructurations n'est pas inéluctable : de nombreuses Comue sont actuellement en voie de démantèlement, avec le retour dans de nombreuses universités des formations doctorales ou des personnels qui avaient été affectés dans ces Comue.

DÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Ces effets sont aggravés par un manque de moyens humains criant et un sous-financement organisé par l'État, sous couvert d'autonomie, encore. Dans un certain nombre d'établissements, sept universités à l'heure actuelle (Clermont-I, Toulouse-I, Poitiers, puis Aix-Marseille, Bordeaux, Caen et Tours), le patrimoine immobilier est dévolu par l'État, aggravant encore les besoins financiers et en personnel. Un nouvel appel à candidatures a été passé au début de cette année pour une troisième vague. Les établissements doivent alors chercher des fonds propres et pour cela répondre aux appels

Le SNESUP-FSU appelle à s'opposer aux mesures mettant en danger la situation financière et les moyens humains des établissements et accroissant les inégalités entre eux.



d'offres divers soumis à des comités d'experts internationaux soigneusement choisis. Cela met les établissements en concurrence et en pousse certains à recourir à des cabinets de conseil pour constituer les dossiers partiellement ou en totalité, ou encore les mettre au format exigé, etc. Ce qui aboutit à dépenser de l'argent public pour espérer – et souvent échouer – en obtenir ! À cela s'ajoutent des velléités de transférer les personnels, compétences des Crous, notamment de gestion de la restauration et de l'hébergement, aux établissements d'enseignement supérieur. Le SNESUP-FSU appelle à s'opposer aux mesures mettant en danger la situation financière et les moyens humains des établissements, déjà malmenés, et accroissant les inégalités entre eux.

Le SNESUP appelle ses sections et ses élu-es dans les conseils :

- à continuer à alerter les collègues sur les conséquences du passage aux EPEX sur la

démocratie universitaire et à voter contre ces formes de statuts dérogatoires ;

- à dénoncer les pièges et les véritables motivations de la dévolution du patrimoine immobilier aux universités et à voter contre ces projets de dévolution ;
- à faire modifier les LDG locales sur les régimes indemnitaires et sur les promotions en CT et en CA afin de limiter les dérives locales, notamment concernant le respect de l'égalité femmes-hommes ;
- à refuser dans les composantes d'enseignement et de recherche, dans les conseils centraux, la création de CPJ.

Le SNESUP-FSU propose de lancer un large appel à contribution des collègues des EPEX, des Comue ou des établissements fusionnés afin de faire un bilan de leurs expériences et de dégager des actions pour déjouer la mise en place de ces établissements. ■

47 POUR À L'UNANIMITÉ

À la tribune (de g. à d.), Benoît Teste, secrétaire général de la FSU, et Anne Roger, secrétaire générale du SNESUP-FSU.

Le SNESUP dénonce depuis de nombreuses années les conséquences de la loi LRU, de la LPR et de ses avatars dont le Ripec.

Recherche : quel rôle, quel temps, quelles conditions d'exercice ?

La commission du thème 1 fait le constat que les problèmes identifiés dans les précédents congrès restent malheureusement valables en 2022. Sur la base de constats actualisés, la commission avance des propositions.

Le rôle de la recherche, celui des chercheur·ses et leur rapport à la société sont de plus en plus questionnés. Il est primordial de mieux expliquer nos métiers de créativité dont l'objectif est de produire des connaissances, de les faire valider par les pairs et de les transmettre non seulement aux étudiant·es, mais encore à l'ensemble de la société.

L'explosion des tâches administratives, le sous-encadrement organisé et le développement des appels à projets chronophages transforment le temps de la recherche en variable d'ajustement par rapport à la multitude de contraintes dans les emplois du temps des enseignant·es-chercheur·ses (EC) et sous la pression des besoins nécessaires

au fonctionnement des formations universitaires. Ces pressions poussent trop souvent des collègues à renoncer à leurs droits à la recherche (CRCT, demandes de délégation, décharges...).

En particulier, il faut insister :

- **sur le temps long.** Tout en étant au cœur des préoccupations sociétales, la recherche se construit sur une échelle de temps qui permet de lire, réfléchir, échouer, recommencer, échanger, et d'en mesurer les effets ;
- **sur un temps non fractionné.** Il faut aménager collectivement le calendrier universitaire et les agendas hebdomadaires afin de sanctuariser pour toutes et tous des périodes dédiées à la recherche, refuser individuelle-

Philippe Aubry (de g. à d.), Alexandre Zimmer et Peggy Cénac-Guesdon ont animé le débat sur le thème 1.



ment et collectivement d'effectuer des heures complémentaires, rappeler le besoin d'une réduction des obligations statutaires de service d'enseignement à 125 hTD pour les EC et 250 hTD pour les enseignant-es, et celui de la création dans l'ESR de 6 000 postes de titulaire par an tous corps confondus pendant dix ans ;

● **sur le refus de la science-spectacle.** La recherche est une activité collective basée sur la validation des résultats (la *disputatio*), qui ne doit pas être invisibilisée au profit de seules figures « vedettes » ;

● **sur le transfert de connaissances.** Il doit être facilité au-delà du seul secteur économique lucratif (coopératives, associations, ONG...).

Notre métier embrasse tout le cycle de la connaissance, ce qui en fait un métier fondamental et indispensable non seulement à la société française, mais à l'humanité tout entière, bien au-delà des frontières et des coopérations académiques.

Les modalités de pilotage de la recherche par les appels à projets, et plus encore celles de l'évaluation, orientent et appauvrissent thématiquement le travail et les perspectives de recherche : elles doivent être abandonnées, à commencer par le niveau local, au profit de crédits récurrents. Elles contribuent au recours grandissant à des contractuel-les qui, outre le fait qu'il accroît la précarité des personnels, conduit à une perte de temps et de savoir-faire considérable, avec le renouvellement permanent des équipes.

La société doit relever des défis tant face au changement climatique que devant les modifications de son organisation politique, ou encore en matière d'organisation du travail.

Le rôle de la science est aussi celui de problématiser ces enjeux et de construire des perspectives pour se sortir de l'impasse de la crispation et de l'instrumentalisation des débats. Cette contribution de première importance pour la société ne peut se faire sans la garantie des libertés de développer notre pensée dans toute sa complexité, libertés qui sont aujourd'hui attaquées par des décisions politiques et par les acteurs politiques eux-mêmes.

La recherche est face à un tournant dans son organisation et dans ce que la société en attend, tant dans la diffusion des résultats de la recherche auprès du grand public (science ouverte) que dans la participation de la société aux travaux de recherche (science citoyenne). Comment, dans ce contexte, s'inscrire dans le temps long nécessaire à la recherche, résister au pilotage imposé de la recherche et préserver les libertés académiques ? Autant de questions urgentes pour reconstruire un enseignement supérieur et une recherche de service public.

NOS PROPOSITIONS

● **Faire baisser la pression sur les agents, retrouver des conditions de travail vivables pour un travail bien fait – renoncer à la logique managériale, productiviste et utilitariste qui impose un rythme et un mode de fonctionnement incompatibles avec la démarche scientifique fondamentale comme appliquée.**

● **Accès à la recherche : faciliter l'association à leur laboratoire des jeunes docteur-es sans poste jusqu'à la fin de leur période de qualification. Prévoir des décharges de service de droit pour les enseignant-es du second degré affecté-es dans le supérieur (ESAS) inscrit-es en doctorat. Le SNESUP rappelle sa revendication de transformation des postes d'ESAS docteur-e qualifié-e en postes de maître-sse de conférences (MCF). Dans l'attente de cette mesure, il propose que des crédits fléchés soient disponibles pour les établissements qui ouvrent des concours de MCF réservés aux ESAS au titre du 2° de l'article 26 du décret statutaire des EC. Enfin, le SNESUP réitère l'exigence du respect du droit à la recherche des EC affirmé dans leurs statuts et de son mandat d'attribution d'un CRCT tous les sept ans.**

La solution ne réside pas dans des modifications de comportement à la marge. La commission propose d'engager dès cette année plusieurs chantiers :

● **notion de collégialité.** Comment réaffirmer l'importance et rendre effective la collégialité contournée dans des dispositifs opaques et par un pilotage vertical de la recherche ? Quels contre-pouvoirs ou garanties en cas de dysfonctionnement institutionnel ?

● **déontologie, éthique, intégrité scientifique.** L'architecture du dispositif actuel, pourtant foisonnante (OFIS, Collège de déontologie, référents IS...), ne permet pas de retisser des liens de confiance entre les membres de la communauté scientifique et entre la communauté scientifique et la société, ni de donner une réponse satisfaisante à des manquements constatés en particulier au plus haut niveau. Il faut développer des propositions sur des questions telles que la nomination/constitution et les compétences des instances, le lien avec les procédures disciplinaires, l'effectivité des recommandations...

● **prise en compte des responsabilités sociales, environnementales, climatiques** dans l'évolution des thématiques (et des pratiques) de recherche. ■

**40 POUR
7 ABSTENTIONS**

Notre métier embrasse tout le cycle de la connaissance, ce qui en fait un métier fondamental et indispensable non seulement à la société française, mais à l'humanité tout entière.

Former, certifier : quelle approche de la professionnalisation ?

Depuis sa fondation en 1896, l'université moderne a toujours formé des professionnel·les¹.

L'approche par compétence compromet l'acquisition des savoirs fondamentaux alors que leur maîtrise permet de s'adapter à des évolutions et des contextes différents.

Depuis 2003, les injonctions successives des gouvernements imposent une conception étriquée de la professionnalisation, focalisée sur l'insertion professionnelle à court terme, apparue lors de la création du contrat de professionnalisation introduit en lieu et place du contrat de qualification. L'évincement des enseignant·es et de leurs représentant·es au sein de France compétences réduit la concertation au seul paritarisme², illustrant ainsi la mainmise des entreprises sur l'identification des besoins de formation professionnelle. La dernière loi en date, « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (loi Pénicaud), de 2018, supprime les distinctions entre les centres de formation d'apprenti·es (CFA) et les organismes de formation³. Ainsi certains CFA s'accaparent des maquettes de formations universitaires et mettent en œuvre les formations sans lien avec l'équipe pédagogique universitaire qui les a construites. Cette loi, qui favorise le développement des organismes privés délivrant des certifications professionnelles, instaure la mise en concurrence entre ces certifications et les diplômes nationaux. Leur structuration en blocs de compétences renforce l'individualisation et la flexibilité des parcours. Cela peut conduire à la découpe des programmes en microcertifications et à la destruction de la cohérence du diplôme. Cela remet en cause le principe du recrutement par concours dans la fonction publique, comme cela est déjà perceptible dans l'éducation nationale. Par ailleurs, le détournement des cursus universitaires construits sur des bouts de certification est une façon pour les entreprises d'interférer dans la définition des contenus des formations.

Un·e étudiant·e est incité·e à devenir « entrepreneur·e » de son parcours d'études et de sa carrière professionnelle. Le lien diplôme-salaire, garde-fou des conventions collectives, est fragilisé et entraîne une augmentation de la précarité ainsi qu'une disparité des rémunérations. Paradoxalement, la « professionnalisation » se fait souvent au détriment de l'enseignement des savoirs et savoir-faire, notamment technologiques (exemple des IUT⁴). Dans les INSPÉ et les IUT, l'imposition par le MESRI de la construction des diplômes selon l'approche par compétence, sans respect de la liberté pédagogique, est source d'incompréhension, de déstructuration de notre métier et de souffrance au travail. Sa mise en place à marche forcée, qui plus est pendant la crise sanitaire, a été un facteur aggravant.

L'approche par compétence compromet l'acquisition des savoirs fondamentaux alors que leur maîtrise permet de s'adapter à des évolutions et des contextes différents. Pour les étudiant·es, elle conduit à supprimer la compensation entre unités d'enseignement (UE) au sein des semestres. Elle repose sur une vision étriquée de la notion de compétence qui néglige sa dimension collective, pourtant indispensable pour former des professionnel·les.

La conception adéquationniste des programmes d'enseignement ajustés aux besoins des entreprises a comme finalité le transfert à la collectivité des coûts de l'adaptation des personnels aux postes. D'une part, il faut rappeler que la moitié des diplômé·es occupent des emplois sans lien direct avec leur formation, notamment parce que leur qualification leur confère des compétences générales mobilisables dans différents contextes professionnels. D'autre part, l'adaptation des salarié·es à leur emploi est une mission des employeur·ses.

QUELLES FORMATIONS PROFESSIONNELLES VOULONS-NOUS ?

Toutes les formations, qu'elles soient professionnelles ou non, doivent être à double finalité : insertion professionnelle et poursuite d'études. Le SNESUP-FSU rappelle que le

Philippe Aubry, secrétaire général adjoint du SNESUP-FSU, et Julie Robert, cosecraire générale du SNASUB-FSU.



1. www.cairn.info/revue-du-mauss-2009-1-page-35.htm.

2. Avant la création de France compétences, les représentant·es des enseignant·es étaient partie prenante aux côtés des représentant·es du patronat et des salarié·es.

3. Analyse FSU de la loi Pénicaud : fsu.fr/documentation-de-la-fsu-reforme-de-lapprentissage.

4. Les situations d'apprentissage et d'évaluation sont en tout ou partie réalisées en autonomie par les étudiant·es.



Benoît Teste et Anne Roger.

grade de licence doit permettre une poursuite d'études de droit en master. L'État doit financer le nombre de places nécessaires en master pour accueillir ceux et celles qui le souhaitent.

La construction des maquettes des diplômes nationaux, y compris professionnels, doit rester la mission des enseignant-es titulaires du supérieur, qui en assurent par ailleurs la majorité des heures d'enseignement. Les organismes privés ne doivent pas avoir la possibilité de délivrer des formations sous le sceau « université », soit en utilisant indûment l'appellation « université », soit en passant un contrat de complaisance avec une université. La liberté pédagogique doit être respectée et les jurys doivent rester souverains. En ce sens, les collègues doivent être maître-ses du développement des formations. Le syndicat se doit d'outiller les collègues pour qu'ils et elles développent une lecture critique de l'approche par compétence à la lumière des valeurs des formations universitaires. La bataille est aussi une bataille linguistique. L'approche par compétence ne doit pas être un outil d'organisation de la formation (UE compétence au lieu de UE disciplinaire) qui relègue les savoirs au second plan. Les contenus des UE doivent permettre aux étudiant-es de s'approprier les savoirs disciplinaires, de les comprendre pour éviter l'application de recettes ou d'acquérir des pratiques professionnelles qui se réduisent à l'adaptation au poste de travail. Ils doivent permettre aux étudiant-es de comprendre l'importance des collectifs de travail.

L'inscription au RNCP des diplômes nationaux doit rester de droit. L'évaluation des diplômes lors de l'accréditation doit être basée sur des contenus et non réduite à de simples jeux

d'ECTS. Les diplômes dispensés en apprentissage à l'université ne doivent pas se substituer, ni être en concurrence avec les autres formations initiales universitaires. Toutes les conditions financières doivent être réunies pour permettre aux étudiant-es de suivre leurs études sans avoir recours à des « jobs » pour survivre ou devoir privilégier la voie par apprentissage. Le SNE-SUP-FSU rappelle la nécessaire attribution d'une allocation d'autonomie pour toutes et tous les jeunes, notamment afin d'assurer des conditions de subsistance et d'études plus égalitaires. L'apprentissage ne doit pas devenir le modèle économique nécessaire pour faire fonctionner les formations. L'État doit financer les formations à la hauteur de leurs besoins. L'apprentissage doit rester une modalité pédagogique parmi d'autres.

Dans les formations en alternance ou comportant des stages, le temps passé en entreprise ou organisation ne doit pas amputer le nombre d'heures de cours et de travail personnel des étudiant-es.

Le stage ne doit pas être imposé à toutes les formations. Le suivi des stages en entreprise ou organisation par les enseignant-es doit être reconnu. Conformément à la loi, les stages ne doivent pas être un moyen d'exploitation des étudiant-es ni un moyen de détournement des conventions collectives. Le stage ou l'apprentissage sont des actes de formation qui doivent développer l'émancipation des étudiant-es et non être un temps professionnel de substitution. ■

46 POUR
1 ABSTENTION

L'apprentissage ne doit pas devenir le modèle économique nécessaire pour faire fonctionner les formations.